

Un ancien métier des Vosges : le gruyer

Vers 1720, notre aïeul Jean-François GRANDIDIER (1695-1742) est Syndic et Gruyer du Ban d'Etival (88), un vaste territoire dépendant de la prestigieuse abbaye de l'ordre des Prémontrés, (*depuis que Thiébaud II, duc de Lorraine, avait accordé en 1309 les droits de haute, moyenne et basse justice au père Abbé de l'abbaye d'Etival, nommé évêque in partibus*). Ce vaste « ban » donnera, quelques années plus tard, naissance à sept communes différentes.

Qu'est-ce qu'un Gruyer ?

Quelles sont ses fonctions, ses activités ?

L'origine du nom Gruyer viendrait soit de l'ancien bas francique « *grôdi* » (vert) apparenté à l'allemand « *grün* », soit du Gallo-Romain « *grodiarius* » qui pour le sens correspond à « verdier »



Dès le milieu du XIV^e siècle, l'exploitation de la forêt domaniale et sa gestion étaient source de nombreux conflits et de délinquance. Celle-ci pouvait être petite et excusable : des malheureux prenaient quelques branchages nécessaires pour se chauffer, mais il y avait aussi une délinquance plus importante, car le bois était une matière première précieuse. En effet, les communautés villageoises agraires ou religieuses établies en périphérie des forêts domaniales, qui avaient des usages forestiers sans charte, grignotaient progressivement les marges pour en faire des terres cultivables. Elles s'opposaient aux marchands de bois et aux charbonniers de niveau social différents, voire à certains nobles forestiers pour qui la coupe du bois était une activité dévalorisante et qui relançaient celle-ci. Il ne faut pas oublier non plus le pillage par les habitants du lieu.

En Lorraine, une ordonnance du 20 avril 1464 créa les grueries, office chargé d'appliquer le règlement de justice forestière, que les officiers de gruerie devaient appliquer dans les forêts ducales. En fait cette ordonnance institue un gruyer général pour la Lorraine, mais ne dit mot sur l'origine des gruyers locaux.

Un droit de gruerie, taxe que le Souverain prélevait sur certains bois appartenant aux gens de « mainmorte » était recouvré par les gruyers qui furent, dès l'origine, à la fois comptables et administrateurs. Cette dualité de fonction durera jusqu'à l'occupation française de 1681.

Le terme mainmorte est un symbole qui en réalité reflète l'impuissance du serf à transmettre son patrimoine au reste de sa famille, après sa mort.

Le gruyer est assisté du « contreroller » ou contrôleur qui frappe au corps de son marteau les arbres qui ont été marqués à la racine par le gruyer et dresse un compte de gestion devant permettre de vérifier celui du gruyer.

L'organisation de la gruerie était complétée par l'arpenteur-juré, chargé d'asseoir les coupes et de les diviser en lots de 1 à 2 arpents, et par les gardes ou forestiers affectés à la surveillance et à la constatation des délits, dont ils devaient faire au gruyer un rapport verbal dans un délai assez court.

Les gages de ces forestiers étaient faibles, mais ils touchaient des émoluments pour leur participation aux opérations, les délivrances faites aux usagers. Ils avaient droit également à une part des amendes pour les procès-verbaux qu'ils avaient rapportés.

Les gruyers connaissaient donc les délits commis dans les forêts du domaine et dans les bois des communautés relevant des hautes justices duciales : les amendes qu'ils avaient « échaquées » étaient soumises à la ratification de la Chambre des Comptes de Lorraine. Il en était fait état et recette dans les comptes de la gruerie au même titre que la vente de bois et chablis.

Échaquer est un terme ancien et régional utilisé en Lorraine à propos d'une sentence locale. Par exemple : après lecture du procès-verbal par le greffier et audition du contrevenant, le juge « échaque » l'amende : il en détermine le niveau, il en fixe le prix.

Être gruyer, pouvait être un métier à risques, l'anecdote suivante nous le prouve l'anecdote suivante :

**Être gruyer : un métier à risques...
Morts mystérieuses de contrôleurs des forêts !**

Les forêts de Senones vont rester sans surveillance pendant une trentaine d'années, de 1635 à 1675 environ, car la fin de la guerre de Trente ans (1648) n'amène pas une paix totale. Mais surtout, il y a des morts mystérieuses au service de la Gruerie...

En cette année 1635, une série de morts mystérieuses touche les services de la gruerie des Comtes de Salm, il ne reste qu'un survivant. Ce dernier, Nicolas de France, en ce 23 octobre 1635, fait à cheval la tournée des « scies » (=scieries) dispersées sur le territoire, situées en pleine forêt ou dans de minuscules hameaux. Il a pour mission d'en toucher le loyer semestriel. Il sait que ses collègues se sont fait tuer dans des conditions mystérieuses. Si bien que nous ne nous étonnerons pas de la voir rentrer bredouille et expliquer à son employeur qu'en raison des malheurs de la guerre, il est impossible de réclamer le moindre sou aux habitants de la forêt.

Les bûcherons et les sagards lui ont « fait responce quilz navoient moyen dy Satisfaire a Cause que Lesdites Scyes navoient rien fait pour la pluspart d'aultant quilz avoient esté grandement empesché par Les Soldatz qui leur avoient prins Leurs bestailz qui servoient a mener Le bois sur Lesdites Scyes et prins tout ce quilz leur avoient trouvé, ne Leur restant autre Chose que Leurs maisons et ce quilz avoient en fond ».

En réalité, pendant toute la guerre et l'après guerre, il existait une population vivant de la forêt, ce qui implique qu'il restait quelque chose de l'appareil de production... et que pour cette population -qui sait bien vivre de la forêt légalement et illégalement- le principal problème était d'empêcher les grands de ce monde de s'approprier toutes les richesses forestières...

Il semblerait que la guerre lui ait donné les moyens de rééquilibrer à son profit le partage des fruits de la forêt, et qu'elle ait su faire durer la situation bien au delà de la période de la guerre de Trente Ans... par tous les moyens !

Le duc Léopold de Lorraine réorganisa les grueries en maintenant des receveurs spéciaux pour les produits du bois. Les gruyers, déchargés de leur fonction comptable, cumulèrent fréquemment leur emploi avec celui de prévôt.

Les prévôts se chargent de récolter les rentes à savoir le cens, le champart qui est prélevé sur les récoltes plus les redevances telles que les revenus des péages (prélevés au niveau des ponts par exemple) ainsi les tonlieux sur les marchandises

En 1701, il divisa le Duché en cinq départements forestiers, dirigés par un commissaire général réformateur. Celui des Vosges, dont le siège est établi à Épinal, comprend les grueries du même lieu, Mirecourt, Remoncourt, Darnay, Dampierre, Charmes, Châtel, Arches et Remiremont, Bruyères, Sainte-Marie-aux-Mines, Valde Lièpe et Saint-Hyppolite, Saint-Dié et Raon, Denoeuvre, Badonviller, Comté de Salm et abbaye de Senones, Blâmont. (*source : Archives départementales Meurthe-et-Moselle, B 847, layette n°24, Ordonnances 4, n°43*)

Ces commissaires réunis en Chambre spéciale tranchaient toutes les questions forestières, notamment celles se rapportant à l'aménagement des forêts, aux délivrances d'arbres de futaie, aux défrichements et à l'exercice des droits d'usage. En 1720, cette chambre fusionna avec le Conseil des Finances sous la dénomination de Conseil des finances et des Eaux et forêts.

Ainsi notre aïeul Jean-François, gruyer, était en quelque sorte officier des Eaux et forêts, chargé d'échaquer les délits commis dans sa juridiction : le Ban d'Étival.

NB : En Lorraine, un édit de décembre 1747 supprima les grueries et répartit les forêts lorraines en 15 maîtrises particulières. Les commissaires réformateurs – qui avaient pris le titre de grand-gruyer – furent supprimés et remplacés en 1756 par un seul grand Maistre.

Références pour ce billet :

GARNIER Emmanuel, *Terre de conquêtes : la forêt vosgienne sous l'Ancien Régime* Fayard 2004